

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable collègue veuille bien se maîtriser. Je sais qu'il aime se manifester en public, jour après jour, par ses interruptions.

M. KNOWLES: Par votre attitude, vous nous donnez raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: En interrompant ainsi ceux qui ont la parole, il est loin d'impressionner autant qu'il le croit la Chambre ou le public en général.

Comme je l'ai précisé, ce n'était pas là l'objet que nous avions en vue. Un autre objet, clairement manifesté dans certaines propositions d'amendements, était de donner au comité le droit d'adopter une ligne de conduite et des vœux qui auraient entraîné de fortes dépenses de deniers publics. Voilà un autre exemple des tendances, dont j'ai déjà parlé, qui se sont manifestées au cours du présent débat. Elles témoignent du changement qui s'est produit dans l'esprit de certains honorables députés sur la procédure et les usages d'un parlement britannique. C'est là un fait que nous devrions méditer très sérieusement.

Le Règlement de la Chambre a été conçu, entre autres motifs, et les coutumes parlementaires ont été établies jusqu'ici de façon que soit sauvegardé le trésor public, et non pas afin qu'un groupe parlementaire quelconque puisse assurer la dépense des fonds publics, simplement parce que ses membres désirent qu'on en fasse une affectation déterminée. Dans le passé, on a toujours tendu à attribuer au Gouvernement la responsabilité en matière de l'emploi des fonds publics, et à l'en rendre comptable devant le Parlement et le public. Quelques-uns des amendements qui ont été proposés comportaient une dérogation à un principe d'administration qui, dans le passé, a toujours été considéré comme fort juste.

On nous a en outre reproché d'avoir restreint les pouvoirs du comité. J'ai déjà discuté ce point partiellement en parlant de la portée des attributions de cet organisme. Quelqu'un a dit que si le comité n'était pas autorisé à formuler des vœux, ses pouvoirs étaient nuls. Voici un passage de la motion:

Que ce comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter de certaines phases de l'enquête, et qu'il soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger les témoins sous serment, et à imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages qu'ordonnera le comité;

J'appelle l'attention, surtout des honorables députés qui ont déclaré que les pouvoirs du comité étaient limités, sur l'alinéa suivant:

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un avocat-conseil, de comptables et d'autres aides nécessaires, qui seront payés à même les crédits votés par le Parlement.

[M. Knowles.]

Que veut-on de plus? Le comité possède tous les pouvoirs d'une commission royale, celui d'assigner des témoins de n'importe quel coin du pays, celui de retenir les services d'experts pour faire enquête sur n'importe quel aspect de la question ou d'utiliser les services de comptables des plus expérimentés en vue de déterminer les causes de la hausse des prix. Je puis comprendre que ceux qui ont pu faire de l'accapement ou cherché à réaliser des bénéfices à une époque comme la nôtre puissent s'opposer à une enquête sur l'accapement et le mercantilisme. Je puis comprendre qu'ils n'aient guère l'idée d'un comité nanti de tous les pouvoirs voulus pour mettre à jour ces choses et, à ce sujet, je comprends facilement l'opposition à l'institution d'un comité de ce genre. Toutefois, il m'est difficile de découvrir, sous couverture d'intérêt public, quelque motif de grief envers un comité qui cherchera à rendre service au public en découvrant aussitôt que possible les causes de la récente augmentation du coût de la vie au Canada.

Passons à un autre sujet. Des honorables députés nous ont dit et répété qu'ils réclament non des comités mais des actes, de l'action. Jusqu'à un certain point, ils ont corroboré cette opinion par leur attitude de la dernière semaine. Ils n'ont certainement pas facilité la mise en œuvre du comité. Nous avons consacré toute une semaine à chercher à savoir, par un oui ou un non, si le comité devait être institué. Qu'avons-nous obtenu? De l'action, pour ainsi dire, de la part des honorables vis-à-vis, mais de l'action que l'on pourrait appeler dilatoire sur toute la ligne.

Quand j'ai pris la parole, lundi de la semaine dernière, j'ai dit à la Chambre que nous allions consacrer la semaine suivante à la discussion de la présente mesure, que nous lui accorderions la priorité sur toute autre mesure, que le Gouvernement désirait que le comité soit institué le plus tôt possible. Qu'est-il arrivé la semaine précédente? J'ai dû prier les honorables vis-à-vis de me fournir les noms des membres qu'ils proposaient au comité, noms que je leur avais demandés auparavant. J'aurais dû dire plus tôt que dès l'ouverture de la Chambre, après Noël, j'ai donné au chef de l'opposition l'assurance que nous allions instituer le comité dans une semaine. Et, j'ai ajouté: "Eh bien, peut-être dans deux semaines." Je savais par expérience que les honorables vis-à-vis ont pris l'habitude de retarder un peu l'envoi des noms des membres proposés aux comités. La même chose est arrivée cette fois-ci. Le chef de l'opposition ayant déclaré qu'il nous fallait instituer le comité la même semaine, je lui ai répondu: "Fort bien, cette semaine, mais avant de pouvoir l'instituer